



Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024

Publication électronique le : 12 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION LES RENCONTRES D'AVIGNON

(N°2024-297)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser l'adhésion du Département du Pas-de-Calais à l'association « Les Rencontres d'Avignon » conformément aux statuts joints en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle de l'adhésion du Département à l'association « Les Rencontres d'Avignon » d'un montant de 2 673 euros, dans les termes du document joint en annexe 2 et conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020F09	6281/93020	Documentation - Adhésions cotisations	250 000,00	2 673,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ASSOCIATION « LES RENCONTRES D'AVIGNON »

STATUTS

ARTICLE PREMIER - Dénomination

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, il est créé une association dont la dénomination est : Les Rencontres d'Avignon (en abrégé L.R.A.)

ARTICLE 2 - Objet

« L'avenir, tu n'as point à le prévoir mais à le permettre »

L'association inscrit son action en référence aux idées et principes humanistes de Condorcet, Hugo, Jaurès, Saint-Exupéry, Camus, Bourdieu et Vilar.

Elle a pour objet :

- D'organiser des événements et d'obtenir des conditions préférentielles pour leurs réalisations; de développer et consolider le réseau d'anciens élus, d'élus, de représentants d'élus, d'experts et d'acteurs de la vie publique dénommé « Les Rencontres d'Avignon » créé en Janvier 2020 afin de penser, soutenir et promouvoir les politiques culturelles en France en partageant des contributions et des ressources utiles ; d'actualiser et de développer les connaissances des adhérents dans le domaine des arts, de la culture, du patrimoine et des industries culturelles ; de proposer des stratégies et solutions utiles aux activités et projets des adhérents par des analyses, des consultations et des concertations sur leurs attentes dans le domaine des politiques publiques en lien avec la culture et par le partage de réflexions, d'études, d'initiatives, d'expériences et d'expérimentations
- De mettre en relation ou en réseau les nouveaux élus, les associations d'élus et les collectivités territoriales Françaises entre elles et avec les institutions, acteurs et réseaux publics et privés intervenants dans la création et la diffusion des œuvres et dans le champ du développement territorial par ou en relation avec la culture, dans la perspective de coopérations et d'échanges artistiques et culturels en France et hors de France et pour contribuer à la prise en compte et à la sauvegarde, par les institutions compétentes publiques et privées, des compétences et des intérêts des collectivités territoriales Françaises
- De permettre la réalisation et la diffusion d'informations, de publications, d'actes, de rapports, d'études, de veilles, d'audits, d'analyses, de documents numériques ou audio-visuels, et la mise en œuvre de toutes prestations, en faveur des personnes physiques, Françaises ou non, des personnes morales ayant la personnalité juridique Française ou non, créé ou à créer, dans tous les domaines publics et privés relatifs aux compétences des pouvoirs locaux Français, telles que l'ingénierie ou la gestion administrative ou technique d'activités ; la mise à disposition de conférenciers et d'experts; l'organisation et l'animation d'évènements, de réunions, de séminaires, de conférences, de forums, de colloques, de concours national et de remises de prix, de visites techniques, de stages et de voyages d'études apprenants

- Plus généralement, l'association a pour objectif le développement de politiques publiques exigeantes, intersectorielles, vertueuses et durables en faveur de la démocratie culturelle, par l'expertise, le conseil, l'assistance, l'accompagnement des collectivités territoriales et des élus Français et Européens ou de leurs représentants, directement ou indirectement, tant en France qu'hors de France.

ARTICLE 3 - Siège

Le siège social est fixé par l'assemblée générale à Créteil (94000).

ARTICLE 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont ceux qui sont utiles à la réalisation de son objet, y compris l'acquisition ou la location de matériels ou locaux nécessaires à son activité, l'utilisation de tous moyens d'expression oraux, écrits, audiovisuels ou numériques, sollicitant ou non des organismes ou institutions publiques ou privés pour des partenariats, des appels à candidature ou à manifestation d'intérêt.

L'association peut associer à ces réflexions et activités des associations d'élus, des structures et organismes professionnels, des experts et des chercheurs. Elle peut adhérer à toutes unions ou fédérations en lien avec son objet social.

L'association se dote d'un comité de parrainage constitué de personnalités soutenant l'association, d'un conseil de sages constitué d'anciens élus délégués à la culture et de leurs collaborateurs et de deux commissions permanentes de travail : Un Think Tank intitulé « Capital Culturel » et un Do Tank intitulé « Forum des Territoires ».

ARTICLE 6 - Les membres

L'association agit en toute indépendance politique ou confessionnelle. Les membres sont préalablement agréés par le bureau ; ils acceptent sans réserve, par leur adhésion, les dispositions des présents statuts, et contractent l'obligation d'acquitter la cotisation annuelle.

Le montant des cotisations obligatoires est déterminé chaque année civile par le conseil d'administration.

L'association se compose de trois catégories de membres répartis en collèges.

- 1er collège : représentant les membres fondateurs et les membres actifs.
- 2ème collège : représentant les membres individuels et institutionnels.

MD

- 3ème collège : représentant les membres d'honneur et bienfaiteurs. Il est composé des membres qui rendent ou ont rendus des services signalés à l'association. Le titre de membre d'honneur ou bienfaiteur est décerné par le conseil d'administration. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation ; ils ne participent pas aux délibérations des assemblées. Les membres bienfaiteurs acquittent une cotisation particulière ; ils ne participent pas aux délibérations des assemblées.

ARTICLE 7 - Démission

Les membres de l'association peuvent démissionner en adressant un courriel ou un courrier au Président. Les membres démissionnaires restent redevables de la cotisation de l'année de leur démission.

ARTICLE 8 - Radiation

Les membres de l'association peuvent être radiés par le conseil d'administration pour les motifs figurant au règlement intérieur. La décision est notifiée par courriel ou courrier à l'adhérent. Les membres exclus restent redevables de la cotisation de l'année de leur exclusion.

ARTICLE 9 - Ressources

Les ressources de l'association se composent:

- 1° des cotisations des membres des 3 collèges. Leur montant est décidé en Assemblée Générale ;
- 2° des subventions et financements qui pourraient lui être accordées par les collectivités territoriales, l'état, les organismes publics, les entreprises et organismes privés, les sponsors, les mécènes, les fondations ou les fonds de dotation ;
- 3° des revenus et intérêts de ses biens et valeurs ;
- 4° des contributions relatives aux prestations et services fournis par l'association ;
- 5° de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLES 10 - Fonds de réserve

Le fonds de réserve comprend les ressources excédentaires relatives aux activités de l'association et les capitaux provenant des placements financiers ou des économies réalisées sur le budget annuel. Il est majoritairement dévolu chaque année au fonds de dotation pour le développement culturel partenaire intitulé « villes culturelles », ou à défaut à un fonds de dotation culturel équivalent, ou à défaut à une fondation culturelle équivalente.

MD

ARTICLE 11 - Responsabilités financières

Aucun membre de l'association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'association; seul le fonds de réserve de l'association en répond.

ARTICLE 12 - Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est composé de 5 administrateurs.

Les administrateurs sont issus des 2 collèges de la manière suivante:

- 4 administrateurs pour le 1er collège qui est composé de personnes physiques ; il peut inclure un membre du 2ème collège, qui sera déclaré comme telle par le bureau.
- 1 administrateur pour le 2ème collège qui est composé d'une personne physique représentant des collectivités territoriales et des membres des collectivités territoriales ; il peut inclure en cas de vacance un membre du 1er collège, qui sera déclaré comme telle par le bureau.

Les membres du 1er et du 2ème collège sont désignés selon les modalités indiquées au Règlement Intérieur.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé d'au moins un Président, et un Secrétaire-Trésorier.

ARTICLE 13 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an ou chaque fois qu'il est convoqué par son Président.

Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 14 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration autorise toute transaction avec ou sans constatation de paiement, achats, locations ou aliénations et emprunts nécessaires au fonctionnement de l'association.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour un sujet déterminé et un temps limité.

MD

ARTICLE 15 - Rôle des membres du Bureau

Président

Le Président convoque l'Assemblée Générale et la réunion du Conseil d'Administration. Il règle les ordres du jour.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour ester si nécessaire en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions.

Secrétaire

Le Secrétaire est chargé du fonctionnement administratif de l'association et, en particulier, de la correspondance, des comptes-rendus et des archives.

Trésorier

Le Trésorier est chargé de la gestion et du fonctionnement financier de l'association et, en particulier, de la comptabilité quotidienne.

ARTICLE 16 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale se compose des membres des 2 premiers collèges à jour de leur cotisation. Les modalités fixant le nombre de représentants et la répartition des mandats sont indiquées au Règlement Intérieur.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président. Les convocations sont adressées aux membres au moins deux semaines à l'avance.

Elle entend les rapports du conseil d'administration et approuve les comptes de l'exercice.

Elle élit le conseil d'administration. L'élection des administrateurs se fait par collège.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue.

Les modalités établissant le nombre et la répartition des mandats de vote sont indiquées au Règlement Intérieur.

ARTICLE 17 - Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle délibère sur toutes modifications des statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association désignée.

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration, selon les mêmes modalités qu'une Assemblée Générale ordinaire.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale extraordinaire doit être composée de la moitié au moins des membres composant les 2 premiers collèges.

ARTICLE 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux des délibérations des Assemblées générales et des conseils d'administration sont rédigés sur des feuilles numérotées placées les unes à la suite des autres dans un classeur et sont signés par un membre désigné de l'association ayant assisté aux délibérations.

ARTICLE 19 - Dissolution

La dissolution de l'association peut être prononcée par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de majorité prévues par le Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'association, dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net au fonds de dotation pour le développement culturel partenaire intitulé « villes culturelles », ou à défaut à un fonds de dotation culturel équivalent, ou à défaut à une fondation culturelle publique ou privée de son choix.

ARTICLE 20 - Règlement Intérieur

Le Conseil d'administration adopte le texte du règlement intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts.

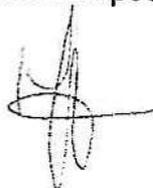
A Créteil, le 31 Décembre 2023

Signatures:

Mr Michel Dubois : PRÉSIDENT



Mme Nathalie Jampoc-Bertrand : SECRÉTAIRE



LES RENCONTRES D'AVIGNON

THINK TANK CULTUREL

BULLETIN D'ADHESION 2024

- PERSONNES MORALES -

Madame, Monsieur,

Conformément aux statuts de l'association nationale « LES RENCONTRES D'AVIGNON »
et au mandat qui m'est donné par la délibération en

date dude notre Assemblée délibérative,

**Je déclare ma collectivité territoriale dénommée:
adhérente de ce réseau national.**

COMMUNE	Taille de la collectivité	Cotisation
	Moins de 2000 habitants	82 €
	2000 h. à 5000 h.	133 €
	2000 h. à 5000 h.	184 €
	5000 h. à 10000 h.	245 €
	10000 h. à 30000 h.	459 €
	30000 h. à 60000 h.	749 €
	60000 h. à 200000 h.	1069 €
	200000 h. à 1000000 h.	1603 €
	Plus de 1000000 h.	2889 €

EPCI	Taille de la collectivité	Cotisation
	Moins de 10000 h.	409 €
	10000 h. à 30000 h.	714 €
	30000 h. à 60000 h.	963 €
	60000 h. à 100000 h.	1531 €
	100000 h. à 500000 h.	2246 €
	Plus de 500000 h.	3315 €

DEPARTEMENT/REGION	Taille de la collectivité	Cotisation
	Moins de 1000000 h.	1604 €
	1000000 h à 5000000 h.	2673 €
	Plus de 5000000 h.	3715 €

Je coche la case correspondante à la taille de ma collectivité.

J'atteste que la collectivité territoriale dénommée:

.....

acquittera la cotisation annuelle de€

à réception d'une facture adressée par l'association.

La présente adhésion est valable pour l'année civile 2024

Elle est renouvelable par tacite reconduction, dénonçable par lettre recommandée avec A/R, au plus tard un mois avant le 31 décembre de chaque année.

La collectivité sera représentée au sein de l'association par :

son/sa Maire/Président.e, ou son/sa représentant.e, Mr/Mme.....

Fait à..... le.....

Signature du/de la Maire/Président.e :

**NOTICE D'INFORMATIONS en annexes page 2 et 3. Ce bulletin d'adhésion est à retourner complété à :*

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Développement de l'Information et de l'Ingénierie
Documentaire
Bureau du Suivi des Acquisitions et des Collections

RAPPORT N°7

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 JUILLET 2024

DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION LES RENCONTRES D'AVIGNON

L'association nationale « Les rencontres d'Avignon » regroupe, à ce jour, une centaine de responsables d'exécutifs territoriaux et leurs collaborateurs.

Les objectifs de l'association sont :

- le développement territorial par des politiques culturelles et patrimoniales innovantes,
- la valorisation des initiatives artistiques et culturelles des collectivités adhérentes,
- la promotion des intérêts des collectivités adhérentes,
- l'édition de périodique par son conseil scientifique de lettres d'information, d'études et de documents utiles à l'action culturelle locale.

L'adhésion de la collectivité à cette association permettrait :

- D'être en contact permanent avec un réseau d'élu(e)s membres de collectivités territoriales de diverses strates ;
- De participer aux rencontres et journées nationales de l'association (think-tank, colloques, conférences, visites apprenantes...) et de bénéficier de réduction sur les frais de participation aux journées organisées par l'association ;
- De contribuer à la réflexion de groupe de travail sur tous les sujets en lien avec les politiques culturelles locales et directement utiles à l'activité des services culturels de la collectivité ;
- De recevoir la newsletter périodique relative à l'actualité culturelle des territoires et aux innovations des politiques culturelles ;
- Un rendez-vous annuel thématique avec un représentant du Ministère de la Culture ;
- De bénéficier de l'étude scientifique et de la prospective annuelle réalisée en relation avec les questionnements sociologiques des collectivités adhérentes sur

les pratiques culturelles et les publics des collectivités de même strates, en partenariat avec le CNRS et Sciences- Po.

La cotisation annuelle de l'adhésion est calculée selon le barème figurant sur le bulletin d'adhésion « Personnes morales » pour l'année 2024, soit un montant de 2 673 euros (barème Département / Région de 1 000 000 h à 5 000 000 h).

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit : C06-020F09 Documentation – Adhésions- cotisations – Imputation budgétaire 6281/93020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- D'autoriser l'adhésion du Département du Pas-de-Calais à l'association « Les Rencontres d'Avignon » conformément aux statuts joints en annexe 1;
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle de l'adhésion du Département à l'association « Les Rencontres d'Avignon » d'un montant de 2 673 euros dans les termes du document joint en annexe 2.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020F09	6281/93020	Documentation - Adhésions cotisations	250 000,00	2 673,00	2 673,00	0,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY